V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8864 — Vodafone/Certain Liberty Global Assets)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 391/03)

1. Le 19 octobre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Vodafone Group Plc («Vodafone», Royaume-Uni),

— UPC Česká republika, s.r.o. («UPC CZ», République tchèque), Unitymedia GmbH («Unitymedia», Allemagne), UPC Magyarország Kft («UPC HU», Hongrie) et UPC Romania S.R.L. («UPC RO», Roumanie), appartenant au groupe Liberty Global plc.

Vodafone acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble des entreprises UPC CZ, Unitymedia, UPC HU et UPC RO.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Vodafone: fournisseur de services de télécommunications mobiles et, dans certains pays, de services de téléphonie vocale fixe, de services fixes à haut débit et de services de télévision de détail,

— UPC CZ, Unitymedia, UPC HU et UPC RO: fournisseurs de services de téléphonie vocale fixe, de services fixes à haut débit et de services de télévision de détail en République tchèque, en Allemagne, en Hongrie et en Roumanie; en Allemagne et en Hongrie, fournisseurs de services de télécommunications mobiles.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8864 — Vodafone/Certain Liberty Global Assets

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE